

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 11 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 18h00 au centre culturel Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : BALDI Jean-Marc, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2022			

N° de la délibération : 2022-38

Objet : Délégation de pouvoirs de l'assemblée au directeur pour la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget assainissement non collectif

Monsieur le Président explique à l'assemblée les difficultés de trésorerie auxquelles le service assainissement non collectif est confronté dans le cadre du démarrage de ce service. Il propose que l'assemblée délègue au Directeur, en qualité de représentant légal, le soin de souscrire une ligne de trésorerie.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président,
Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales,
Compte tenu de la nécessité de se doter d'outils financiers permettant de faire face aux fluctuations de recettes pour ce service,

DELEGUE au Directeur le soin de souscrire une ligne de trésorerie dans la limite de 50 000 € par an.

Une fois le contrat signé, une information sera transmise au Conseil d'Administration.

Fait et délibéré en séance,
A PLAN D'ORGON, le 11 octobre 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.